

Résidences secondaires : initiative nuisible pour les régions touristiques

27.01.2012

D'un coup d'oeil

Des paysages préservés constituent un capital important pour la Suisse. C'est la raison pour laquelle la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire oblige les cantons et les communes à prendre des mesures adaptées dans le domaine de la construction de résidences secondaires. Pour sa part, l'initiative populaire « pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires ! » jette le bébé avec l'eau du bain. Son acceptation provoquerait l'arrêt des constructions dans pratiquement toutes les destinations touristiques. Les possibilités de développement s'en trouveraient considérablement restreintes. Une telle éventualité n'est pas envisageable, d'autant que ces régions sont déjà sous pression en raison du franc fort.

Un refus s'impose aussi parce que l'initiative intervient inutilement dans l'autonomie des cantons et des communes. La Berne fédérale devrait définir un taux fixe de résidences secondaires qui s'appliquerait à toutes les communes. Il s'agirait clairement d'une solution à l'emporte-pièce pour l'ensemble de la Suisse qui ne résoudrait pas les problèmes. Une telle solution ne tient pas compte des besoins différents des communes, ni ne crée les bases d'un aménagement du territoire judicieux. En effet, ce texte se fonde strictement sur les frontières communales, excluant par là-même des solutions régionales adaptées.

La nouvelle loi sur l'aménagement du territoire est efficace. Plusieurs cantons, à l'image des Grisons, de Berne ou du Tessin, modifient actuellement leurs plans directeurs. De nombreuses communes ont déjà durci leurs dispositions concernant la construction de résidences secondaires. Voilà qui démontre que des solutions bien pensées sont possibles dans le respect du fédéralisme et du développement économique.